

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 21 octobre 2024
N° CD-2024-3-5-1
N° applicatif 10056

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction éducation et jeunesse

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLÈGES ALSACIENS POUR L'ANNEE 2024

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est la 2^{ème} collectivité de France par le nombre de collèges publics : elle gère 147 établissements et alloue chaque année 183 M€ à la réussite éducative. Elle accompagne nos personnels (1300 agents) dans les collèges en veillant aux conditions d'exécution et à l'attractivité des métiers.

Pour le fonctionnement des collèges publics, la Collectivité européenne d'Alsace attribue annuellement une dotation globale de fonctionnement.

Ce rapport propose des dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics alsaciens, pour les frais d'entretien, de réparation, les surcoûts des dépenses de viabilisation, des dépenses exceptionnelles, l'acquisition d'équipements spécifiques. Il propose également une convention d'hébergement.

Au total, 1 136 331,98 € sont proposés dans ce rapport pour accompagner les collèges d'Alsace.

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES AUX COLLEGES PUBLICS ET PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

1. BONUS ENERGIE

Institué par la délibération n° CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022, le bonus énergie 2024 visait à encourager les collèges publics alsaciens à réduire leurs consommations de chauffage pendant l'hiver 2022-2023 au vu des très fortes augmentations tarifaires annoncées pour le gaz et les autres énergies.

Par délibération n°CD-2024-2-5-1 du 20 juin 2024, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué le bonus Energie à 64 collèges ayant fait des économies d'énergie pendant la période de référence. Les données de consommations de chauffage n'étant pas disponibles en juin 2024, l'analyse de 28 collèges a été reportée. Les données pour 21 d'entre eux ayant été collectées, il vous est proposé d'attribuer le bonus énergie à 11

collèges publics pour un montant global de 14 241 €, sur la base des critères définis en juin 2024. La liste des collèges et le montant du bonus attribué à chaque établissement figure en annexe 1 du présent rapport.

2. POUR COUVRIR LES FRAIS D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 2, des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 63 037,09 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'acquisition d'équipements spécifiques.

3. POUR COUVRIR LE SURCOUT DES DEPENSES DE VIABILISATION 2023 ET 2024 (CHAUFFAGE, ELECTRICITE, EAU)

Les collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sollicitent des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses de viabilisation 2023 et 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 3, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation de l'exercice 2023 et 2024, suite à la hausse des tarifs d'énergie, à hauteur de 924 458,39 €.

4. POUR L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER 2024 DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT IMPACTES PAR LA HAUSSE ENERGETIQUE

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a fixé le 18 décembre 2023 (délibération n° CD-2023-5-5-3) les dotations de fonctionnement 2024 attribuées 25 aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat et a approuvé la mise en place d'une provision budgétaire au titre de l'accompagnement financier de la Collectivité européenne d'Alsace de ces collèges privés pouvant être effectivement impactés par la forte hausse du prix de l'énergie. En effet, les contrats d'énergie sont différents par établissement (les collèges privés sous contrat ne sont pas organisés par groupement de commandes), ainsi il a été décidé d'analyser au cas par cas les besoins.

Après analyse des consommations et des données transmises, il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer à 2 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe 4, une dotation de fonctionnement complémentaire pour un montant global de 53 149 €.

5. POUR COUVRIR DES DEPENSES EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 5, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses exceptionnelles à hauteur de 60 715,50 €.

6. POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ATELIERS D'ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE DES COLLEGES PUBLICS D'ALSACE

Les ateliers de pratique artistique, scientifique et technologique font partie des activités facultatives. Ils sont inscrits dans le projet d'établissement et sont élaborés par une équipe d'enseignants, de partenaires et d'élèves. Ils sont ouverts aux élèves volontaires. La pratique est au centre de l'atelier artistique, scientifique et technologique qui s'enrichit

naturellement d'une ouverture sur l'environnement culturel et qui intègre, dans la mesure du possible, les nouvelles technologies dans la démarche de création.

Le financement des ateliers est assuré par l'Académie de Strasbourg, la Direction des affaires culturelles d'Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé d'attribuer à 12 collèges publics d'Alsace, dont la liste figure en annexes 6, une dotation de fonctionnement complémentaire pour un montant global de 5 484 € pour la participation au financement de 10 ateliers d'enseignement scientifique et technologique.

PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

1. DANS LE CADRE DE L'OPERATION « JOURNAL AU COLLEGE »

L'opération « Journal au Collège » existe depuis 1999. Elle est le fruit d'un partenariat entre le Département du Haut-Rhin, le Centre pour l'Education aux médias et à l'information (CLEMI) de l'Académie de Strasbourg et le journal l'Alsace. L'opération a été étendue à tous les collèges du territoire bas-rhinois dès 2021.

« Journal au Collège » est une opération d'éducation aux médias.

A partir du mois de février, les classes de collégiens sont invitées à s'inscrire à l'opération. Le rôle du journaliste référent est de définir avec les collégiens leurs attentes en matière de contenu (plusieurs thèmes ou un seul) dans la mesure où :

- Il faut au minimum interviewer un interlocuteur par article, voire plusieurs, que ce soit en visio, au téléphone ou en tête à tête ; mais surtout ne pas se contenter de recherches sur internet. Il faut qu'il y ait une rencontre et que des questions soient posées ;
- Durant 4 mois, des journalistes se déplacent dans les collèges afin de sensibiliser les élèves à différentes facettes du journalisme et plus particulièrement à : la liberté de la presse, la collecte de l'information, les techniques d'investigation, les fausses informations et la vérification des faits.

En parallèle, les classes participantes bénéficient d'un abonnement au journal papier et d'un abonnement digital au journal pendant la durée de l'opération.

A l'issue de leurs rencontres avec les journalistes et afin de les initier à l'écriture journalistique, les collégiens produisent des articles qui seront ensuite diffusés dans un supplément, encarté dans le quotidien.

Enfin, l'opération se clôt par une cérémonie de remise des prix aux deux meilleures propositions publiées.

Il est proposé d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges participant à l'opération 2024 « Journal au Collège », afin de prendre en charge les frais de transport des collégiens et des accompagnants pour se rendre à la cérémonie de remise des prix, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

2. DANS LE CADRE DU PROJET « DECROCHE TON STAGE »

La Collectivité européenne d'Alsace organise avec ses partenaires un forum des métiers et de l'orientation : « décroche ton stage », à destination des élèves de 3^{ème}. Ce forum

innovant a pour vocation de renforcer les possibilités d'accès à des stages d'observation en milieu professionnel et de découvrir notamment des métiers du secteur privé associatif et de la fonction publique territoriale.

Ce forum aura lieu le 2 octobre 2024 au Centre Sportif Régional d'Alsace de Mulhouse et le 9 octobre 2024 à l'Hôtel d'Alsace de Strasbourg. Durant ces deux matinées scolaires des collèges seront invités à découvrir les différents stands et ateliers du forum avec une de leur classe de 3^{ème}.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics d'Alsace dans le cadre du forum des métiers et de l'orientation : « décroche ton stage » afin de prendre en charge les frais de transport des collèges invités le 2 ou 9 octobre 2024, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

3. DANS LE CADRE DE LA JOURNEE PORTE OUVERTE CONTOURNEMENT DE CHATENOIS

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) organise une journée portes ouvertes sur le site du contournement de Châtenois. Cette journée portes ouvertes permettra au grand public de découvrir en avant-première la nouvelle route mais aussi de découvrir les différentes actions de la CeA.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics d'Alsace qui seront invités lors de la journée porte ouverte sur le site du contournement de Châtenois, afin de prendre en charge les frais de transport à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics alsaciens pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériels à hauteur de 15 247 €, telles que détaillées ci-après.

1. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER, D'EQUIPEMENT ET MATERIELS PAR LES COLLEGES PUBLICS D'ALSACE :

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics d'Alsace acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement de l'établissement (ex. auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...).

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

A compter de 2023, en complément du versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé (délibération n° CD-2023-3-5-2 du 20 octobre 2023) de la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle non reconductible, fixée par collège sur la base de 11 € par élève. Elle est mobilisable dans la limite du montant annuel alloué.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer au collège public Pierre Pflimlin de Brunstatt-Didenheim, une subvention d'investissement complémentaire à hauteur de 1 524 € pour l'acquisition d'un fauteuil adapté pour un agent de la Collectivité européenne d'Alsace (Annexe 7).

2. Aide à l'acquisition de matériel sportif par les collèges publics alsaciens pour l'enseignement de l'EPS :

Les enseignants d'éducation physique et sportive des collèges publics ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du gros matériel, comme par exemple le matériel de gymnastique ou de tennis de table. Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération n° CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023), dans le cadre de sa politique sportive a ainsi décidé d'aider les collèges publics à acquérir du matériel sportif.

Il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 8 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 13 723 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer 14 241 € de bonus énergie aux collèges publics alsaciens figurant en annexe 1 au présent rapport.
- d'attribuer à divers collèges publics et privés sous contrat des dotations de fonctionnement complémentaires et des subventions d'un montant de 1 122 090,98 € :
 - 63 037,09 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics figurant en annexe 2 du présent rapport ;
 - 924 458,39 € pour couvrir les dépenses de viabilisation, en faveur des collèges publics figurant en annexe 3 du présent rapport ;
 - 53 149 € pour couvrir les dépenses de viabilisation, en faveur des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe 4 du présent rapport ;
 - 60 715,50 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics figurant en annexe 5 du présent rapport ;
 - 5 484 € pour la participation au financement des ateliers d'enseignement scientifique et technologique selon les tableaux joints en annexes 6 du présent rapport ;
 - 1 524 € de subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipement, matériels et mobilier en faveur du collège public figurant en annexe 7 du présent rapport ;
 - 13 723 € de subventions d'investissement pour l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'EPS des collèges publics alsaciens figurant en annexe 8 du présent rapport.
- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P194	O001	P194E01	T97	(1064) 65-655112-221	53 149,00 €
P196	O003	P196E01	T96	(1065) 65-655111-221	1 053 694,98 €
P196	O003	P196E01	T101	(1065) 65-655111-221	14 241,00 €
P202	O001	P202E14	T84	(1083) 204-20431-221	1 524,00 €
P211	O002	P211E03	T50	(1083) 204-20431-221	13 723,00 €
TOTAL					1 136 331,98 €

Les aides financières seront versées aux collèges publics d'Alsace en une seule fois.

- d'approuver le principe de la prise en charge des frais de transport des collèges publics d'Alsace participant au projet 2024 « Journal au collège ». Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.
- d'approuver le principe de la prise en charge des frais de transport des collèges publics d'Alsace invités le 2 ou 9 octobre 2024 pour participer au projet « Décroche ton stage » . Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.
- d'approuver le principe de la prise en charge des frais de transport des collèges publics d'Alsace invités lors de la journée porte ouverte du contournement de Châtenois. Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.